

# PRIX DE LA COMMISSION DES ARTS DE WALLONIE 2021

## Règlement

### Article 1.

Dans le but de promouvoir l'expression artistique contemporaine et ses relations avec les publics, la Commission des Arts de Wallonie organise un prix triennal de création artistique. La première édition a eu lieu en 2015.

### Article 2.

Le Prix est ouvert aux artistes de moins de quarante ans à la date du 31 décembre 2021. Il concerne l'ensemble des disciplines ressortissant des arts plastiques.

Les candidats doivent être nés ou domiciliés en Wallonie.

Les lauréats du Prix de la Commission des Arts de Wallonie des éditions précédentes ne sont pas invités à participer.

### Article 3. Dossier de participation

La participation au Prix n'est enregistrée que sur envoi du bulletin d'inscription (voir annexe) dûment complété et d'un dossier constitué :

- d'un curriculum vitae,
- de photos d'œuvres récentes, accompagnées d'une légende (titre, technique, dimensions, date),
- d'une description de la démarche artistique (1 page maximum),
- d'une photocopie de la carte d'identité.

Les dossiers seront transmis obligatoirement au format papier et au format PDF.

Il est demandé aux candidats d'être particulièrement attentifs à la qualité des documents imprimés qu'ils envoient.

Les dossiers doivent être envoyés **avant le 31 mai 2021** à l'adresse suivante :

Commission des Arts de Wallonie (Caw)

C/O Mme Dominique Navet

Chaussée de Charleroi 83 bis

5000 Namur

Dossiers PDF : [commissiondesarts@wallonie.be](mailto:commissiondesarts@wallonie.be)

Les dossiers des artistes sélectionnés sont conservés par la Caw. Les artistes non-sélectionnés peuvent récupérer leur dossier sur simple demande à l'accueil de l'exposition (voir point 6).

### Article 4. Prix

Un seul prix, le «Prix de la Commission des Arts de Wallonie», est attribué. Son montant indivisible est de 5 000 euros.

Le jury se réserve le droit de ne pas l'attribuer ainsi que celui d'accorder des mentions, éventuellement assorties d'une somme d'argent qu'il détermine souverainement.

### Article 5. Processus d'attribution du Prix

La procédure se déroule en deux temps :

- 1° Une sélection est effectuée en juin 2021 sur examen des dossiers envoyés. Les candidats sont prévenus personnellement par courriel s'ils sont retenus ou non. Les artistes sélectionnés participent à l'exposition *Prix de la Commission des Arts de Wallonie* (voir point 6) en présentant trois œuvres au maximum.
- 2° La désignation du lauréat est effectuée à l'examen des œuvres présentées lors de l'exposition susmentionnée.

### Article 6. Exposition

Le vernissage de l'exposition et la proclamation du Prix auront lieu le 22 septembre 2021, au Centre Culturel de Namur (Abattoirs de Bomel, traverse des Muses, 18, B-5000 Namur). L'exposition se tiendra du 23 septembre au 10 octobre 2021.

Pour que leur participation soit valable, les candidats sélectionnés pour l'exposition doivent déposer au maximum trois œuvres aux dates, heures et lieu qui leur seront communiqués.

Une fiche technique (au format .docx) accompagnera chaque pièce, avec les informations ci-dessous :

- les nom, prénom, adresse, numéro de téléphone de l'auteur,
- la valeur d'assurance,
- le titre de l'œuvre,
- la technique utilisée,
- sa composition (descriptif des matériaux utilisés),
- les dimensions en centimètres des hauteur, largeur, profondeur,
- l'année d'exécution,
- pour les sculptures ou installations : le poids et volume.

Ce document doit être en possession de la Commission des Arts le **15 août 2021** au plus tard.

La Commission délèguera à un commissariat la responsabilité de l'accrochage, qui pourra, pour des raisons de logique scénographique, arbitrer la sélection des pièces proposées par les participants.

Un système d'accrochage ou de présentation doit être prévu pour chaque œuvre.

Si un artiste sélectionné propose une pièce qui présente des particularités et difficultés techniques d'installation, il s'engage à procéder lui-même à son accrochage et décrochage, aux heures et à l'endroit qui lui seront communiqués.

Les participants s'engagent à être présents lors de la remise des prix.

Les œuvres exposées devront être enlevées par leurs auteurs dans les 7 jours après la clôture de l'exposition, les assurances couvrant les œuvres expirant à cette date.

#### Défraiement :

Les artistes qui participent à l'exposition reçoivent un défraiement pour un montant de 300 €.

#### Assurance :

Les œuvres seront assurées « tous risques » de clou à clou par la Commission des Arts, du jour de leur dépôt dans le lieu d'exposition jusqu'à leur enlèvement par les candidats.

Les transports sont à charge des candidats.

#### **Article 7. Jury**

Le jury est composé des membres de la Commission des Arts de Wallonie et est présidé par le Vice-Président de la Commission.

Le vote s'effectue à la majorité simple. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les résultats sont proclamés lors du vernissage de l'exposition.

#### **Article 8. Reproduction des oeuvres**

Les organisateurs se réservent le droit de reproduire une ou plusieurs des œuvres sélectionnées, à toutes fins utiles, pour la promotion du concours.

#### **Article 9. Conditions de participation**

Le fait de participer au concours entraîne pour le concurrent l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement. Son interprétation est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Mme Dominique Navet ([commissiondesarts@wallonie.be](mailto:commissiondesarts@wallonie.be)).

## PRIX DE LA COMMISSION DES ARTS DE WALLONIE

Date limite d'inscription : le 31 mai 2021

Je, soussigné .....

né(e) le .....

domicilié(e) rue ....., n°.....,

à (code postal) ..... (ville) .....

Tél. .... // e-mail .....

déclare par la présente m'inscrire au *Prix de la Commission des Arts de Wallonie* et accepte sans réserve toutes les clauses de son règlement.

Je m'engage, dans le cas où je serais sélectionné(e), à participer avec trois œuvres au maximum à l'exposition *Prix de la commission des Arts de Wallonie* qui sera organisée en septembre 2021.

....., le .....

“LU ET APPROUVE”  
Signature